

TARIF TELEPHONIQUE SOCIAL

Le tarif téléphonique social est une réduction :
de 50% sur les frais d'installation (raccordement au réseau),
de 40% sur les frais d'abonnement, avec une réduction maximum de 8,40 € par mois (sur un abonnement « Internet », « ligne fixe » ou « GSM »),
de 3,10 € par mois sur le coût total des communications

Conditions

→ Pour les personnes de 65 ans et plus

Il peut habiter:

- seul ;
- avec 1 ou plusieurs personnes de plus de 60 ans ;
- avec 1 ou plusieurs de ses enfants ;
- avec 1 ou plusieurs de ses enfants (ou petits-enfants) handicapés à 66 % au moins et sans limite d'âge ;
- avec 1 ou plusieurs de ses petits-enfants, si ceux-ci sont orphelins de père et de mère ou lui ont été confiés par décision judiciaire ;
- dans une maison de repos ou une autre forme de vie communautaire.

→ Pour les personnes handicapées

Le bénéficiaire de l'option tarif social doit être atteint d'un handicap d'au moins 66 % et âgé de 18 ans accomplis.

Il peut habiter :

- seul ;
- avec maximum 2 personnes n'ayant aucun lien de parenté avec lui ;
- avec ses parents ou personnes apparentées du 1er degré (conjoint, père, mère, beaux-parents, enfants, beaux-enfants) ou 2ième degré (frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, grands-parents, petits enfants) ;
- dans une maison de repos ou une autre forme de vie communautaire.

Remarque : Le bénéficiaire (âgé de plus de 65 ans ou en situation de handicap) doit disposer d'un abonnement en son nom propre et à son usage exclusif. Ses revenus annuels cumulés avec ceux des personnes qui cohabitent avec elle ne peuvent pas dépasser la somme de € 20 763.88 + € 3843.96 par personne cohabitante. Ce montant est régulièrement revu, consultez le site de l'INAMI pour plus d'infos.

→ Pour certains déficients auditifs et personnes ayant subi une laryngectomie

Le demandeur doit:

- soit avoir une perte auditive minimale de 70 dB pour la meilleure oreille selon la classification du Bureau International d'Audiophonologie (BIAP)
- soit avoir subi une laryngectomie
- Les parents ou grands-parents, bénéficiaires d'un abonnement téléphonique, peuvent bénéficier du tarif social si leur enfant ou petit-enfant, qui habite chez eux, répond à l'une des conditions de ce handicap.

→ Pour les personnes aveugles militaires de guerre

Le demandeur doit être reconnu officiellement comme aveugle militaire de guerre.

Réductions

Les réductions sont fixées à l'article 38 de l'annexe à la loi du 13 juin 2005 relatives aux communications électroniques. Différentes hypothèses sont résumées dans le tableau suivant :

Catégories de Bénéficiaires	Réduction unique lors de l'installation	Réductions mensuelles		
		Abonnement	Communications (fixe, mobile, offre groupée chez l'opérateur de l'abonnement)	Total des réductions (max par mois)
+65 ans, personne avec un handicap, déficient auditif, laryngectomisé, aveugle militaire	50% du tarif normal	Fixe, mobile, internet ou offre groupée 40% (max € 8,4)	€ 3,1	€ 11,5
Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale	-	Internet : 40% (max € 8,4)	€ 3,1	€ 11,5 (si Internet) ou € 3,1

Remarques : si vous payez l'abonnement et les communications chez deux opérateurs différents, seul l'opérateur qui fournit les communications octroie une réduction sur les appels de € 11,5 maximum.

Démarches

Si vous pensez répondre aux conditions pour bénéficier du tarif social, vous devez introduire votre demande auprès de l'opérateur de votre choix (sans joindre de documents), via un des points de contact mentionnés ci-dessous. S'il ne peut être automatiquement établi que vous répondez effectivement aux conditions, vous recevrez, après introduction auprès de l'opérateur de votre choix, un courrier de l'IBPT (Institut Belge des services postaux et des télécommunications) vous demandant de lui envoyer certains documents nécessaires au traitement administratif.

Quels opérateurs ?

- Proximus : 0800/33.800
- Base : 0486 19 1999 ou 1999 via gsm
- Orange : 02 7459500 ou 5000 via gsm
- Scarlet : 02 2752727
- Télénét : 0800 66051
- Voo : 0800 80025

Attention ! Une seule personne par ménage peut bénéficier d'un tarif social. La personne concernée doit choisir la formule et l'opérateur qui lui convient.

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Ellipse Building, Bd. du Roi Albert II, 35 - 1030 Bruxelles

Tél. : 02 226 88 88

Fax : 02 226 88 77

info@ibpt.be